

Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)



Septembre 2012

CDMSI(2012)Misc14Rev

« Médias associatifs et médias sociaux : une citoyenneté active dans un environnement des médias en constant changement »

Contribution écrite du CMFE (Community Media Forum Europe) en vue de la prochaine Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables des médias et de la société de l'information

Dans l'optique de la prochaine Conférence ministérielle du Conseil de l'Europe sur les médias et la société de l'information (Belgrade, 2013), le CMFE se penche sur le rôle des médias associatifs dans le nouvel environnement des médias.

En tant que canaux alternatifs de production et de distribution médiatiques, les médias associatifs ont facilité la citoyenneté active et la participation politique bien avant l'existence d'internet et des médias sociaux. Quel rôle jouent-ils aujourd'hui, à l'ère des réseaux sociaux et des blogs ? De quelle façon combinent-ils technologies et plateformes médiatiques « nouvelles » et « traditionnelles » ? Quels types de soutien et d'actions complémentaires sont nécessaires pour assurer un développement durable pour les médias associatifs en Europe, quatre ans après les déclarations du Conseil de l'Europe et du Parlement européen ?

Malgré les tentatives des médias grand public de faciliter la participation du public, les médias alternatifs et associatifs en particulier ont montré qu'ils étaient plus à même d'organiser des formes de participation approfondie à la vie médiatique, que ce soit en ligne ou hors ligne¹. Selon Berrigan, l'accès par la communauté et sa participation devraient être considérés comme des facteurs déterminants pour les médias alternatifs – médias « *auxquels les membres de la communauté ont accès pour l'information, l'éducation et le divertissement quand ils le souhaitent. Ce sont des médias dans lesquels ils prennent une part active en qualité de planificateurs, de producteurs, d'artistes ou interprètes. Ce sont les moyens d'expression de la communauté, plutôt que des moyens d'expression pour la communauté* »².

Les médias associatifs ont été les premiers à mettre les nouvelles technologies au service de la production de médias créatifs et ils peuvent utiliser les médias sociaux pour intensifier la promotion et la distribution de contenus médiatiques alternatifs. Il se

¹ Bailey, O., Cammaerts, B. et Carpentier, N. (2008) *Understanding Alternative Media*, Maidenhead : Open University Press

² Berrigan, F.J. (1979) *Community Communications: The Role of Community Media in Development*, rapports et documents sur la communication de masse, n° 90. Paris : UNESCO.

crée une multitude de synergies entre médias associatifs et médias sociaux, et parfois même une relation de symbiose. Pour autant, ces deux types de médias présentent des différences qu'il importe de dégager, à l'heure où les médias sociaux sont omniprésents et où il semble nécessaire de réaffirmer l'importance des médias associatifs.

1. Éducation aux médias

Les médias associatifs forment les gens, en particulier les communautés et les individus qui bien souvent ne sont pas représentés par les médias grand public³, et leur permettent de devenir des producteurs et des agents multiplicateurs actifs des médias au sein de leurs communautés et au-delà. Les compétences en matière de médias sont essentielles pour une participation citoyenne active, pleine et entière à la vie de la société et à la vie démocratique⁴. L'éducation aux médias a notamment pour objectif de développer un sens critique et d'enrichir les connaissances sur des questions liées à la vie personnelle et à la vie sociale sous l'angle de la communication médiatique. Les médias sociaux sont, eux, pour l'essentiel des plateformes de redistribution et ne remplissent pas de fonction spécifique de formation.

2. Propriété

Les médias associatifs sont la propriété des communautés qu'ils servent. Ils sont généralement détenus et contrôlés par des gens qui ne pourraient autrement détenir ou diriger des médias.

De leur côté, les médias sociaux sont pour la plupart des ensembles spécifiques d'applications logicielles hébergées par des entreprises commerciales (à l'instar de Facebook, Twitter, Myspace, etc.). Cela a pour conséquence que ce sont ces entreprises qui contrôlent et fixent elles-mêmes les règles de ce qui peut être publié ou non. Cela s'applique également aux archives qui deviennent un bien commun, ce qui donne lieu à certaines pratiques répandues. Par exemple, en juillet 2012, on a vu Twitter suspendre le compte de Guy Adams, journaliste britannique pour *The Independent*, vraisemblablement car il s'était montré très critique sur la façon dont NBC couvrait les Jeux olympiques.

3. Participation

Qui peut utiliser les médias associatifs ? Les personnes défavorisées, c'est-à-dire les groupes qui n'ont pas accès au haut débit, les personnes âgées, les personnes démunies, les personnes moins instruites et celles qui parlent une langue autre que la langue majoritaire. Ces groupes accèdent difficilement aux médias sociaux et sont des usagers fréquents des médias associatifs. Plus important encore, la transmission et la réception des médias sociaux répondent la plupart du temps à un ensemble de règles édictées par des sociétés privées. Ils offrent la possibilité de constituer de nouveaux publics autour de créations médiatiques mais comportent un ensemble de copyrights et d'autres règles de filtrage que la plupart des gens ignorent.

Cette fracture numérique crée une société à deux vitesses que les médias associatifs peuvent rééquilibrer en mettant à disposition sur des plateformes plus traditionnelles les informations que l'on retrouve dans les médias sociaux.

³ Dans la majorité des pays, les personnes actives dans les médias associatifs appartiennent à des minorités ethniques, culturelles ou sociales (immigrants, personnes ayant des besoins spécifiques, groupes d'âge particuliers, etc).

⁴ Sous la présidence belge de l'UE en 2012, « L'éducation aux médias pour tous » était l'un des grands thèmes stratégiques.

3a. Les médias associatifs ont une dimension communautaire et participative que n'ont pas les médias sociaux ni les blogs, ces derniers étant davantage axés sur une utilisation d'ordre « individuel ». Alors que les médias sociaux ont une capacité à rassembler une collection d'individus, les médias associatifs créent des communautés et des collectifs autour d'intérêts proches ou communs.

3b. Il ne faut pas non plus sous-estimer le rôle important des associations dans la constitution des sociétés démocratiques. Les médias associatifs sont des organisations de la société civile, généralement des entités juridiques, qui proposent et encouragent la participation à différents niveaux de leur structure. Elles ont généralement un ancrage local très marqué et instaillent et alimentent un sens de l'engagement actif dans la collectivité, en plus de créer des espaces physiques (et virtuels) de participation et d'action collective⁵. En revanche, les médias sociaux ne sont pas des associations et ne peuvent pas remplir ces fonctions dans la société.

4. Reconnaissance

Les médias associatifs ont un réseau établi et reconnu de citoyens actifs et une expérience de la promotion de la justice sociale, de l'intégration et du changement social.

Bien souvent, les médias associatifs font office de centres accessibles de communication et de technologie dans les communautés qu'ils servent ; ils offrent un espace où tous les citoyens, indépendamment de leurs compétences, peuvent se familiariser avec « médias sociaux ». Du fait de leur position d'entités associatives reconnues et de confiance, ils sont largement considérés comme une source d'information fiable et respectée dans l'usage qu'ils font des médias sociaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'actualités locales qui concernent directement la population. Les médias associatifs font partie intégrante du tissu communautaire et associatif dans lequel ils bénéficient de nombreux réseaux et alliances.

5. Transmission, diffusion

Le débat au sujet des médias sociaux/en ligne comme moyen alternatif de diffuser l'information ou en remplacement des médias traditionnels est loin d'être épuisé et il est difficile d'en prédire l'issue. Cela étant, nul doute que la radiodiffusion traditionnelle linéaire continue d'être immensément populaire et qu'elle a encore de beaux jours devant elle. De même que la télévision n'a pas remplacé la radio, les médias en ligne ne sont probablement qu'une autre pièce du puzzle de la diffusion de l'information.

Ce qui importe, c'est la disponibilité croissante des différents médias, à divers degrés de forces et faiblesses, avec des besoins variés en matière d'infrastructures et de régulation. Éléments tout aussi importants, ces médias ont besoin les uns des autres pour bâtir une communication forte : la question n'est pas de choisir entre les médias, mais de savoir en combiner différents types pour être le plus efficace possible.

À l'avenir, les médias associatifs continueront à combiner l'utilisation de plateformes de diffusion traditionnelle et de plateformes en ligne, à éduquer aux médias et à internet tout un pan de la population, quels que soient son âge, sa langue, son origine, ses besoins spécifiques, etc. Dans le vaste champ d'activité des associations qui œuvrent

⁵ Carpentier, N., (2011) *Media and Participation*, Bristol: Intellect.

pour l'éducation des adultes, les médias associatifs sont les rares médias à proposer des compétences les concernant à un public diversifié. Pour jouer ce rôle irremplaçable, ils doivent pouvoir s'appuyer sur des dispositions réglementaires appropriées, un cadre structurel consolidé et un financement suffisant.

Malgré l'adoption en 2008 et 2009 des déclarations du Conseil de l'Europe et du Parlement européen attirant l'attention sur les contributions majeures des médias associatifs à l'apprentissage tout au long de la vie, à la cohésion sociale et au dialogue interculturel⁶, la place qu'ils occupent demeure fragile dans toute l'Europe. Nombre de pays n'ont toujours pas de législation permettant leur bon fonctionnement (par exemple, l'Espagne, la Pologne et beaucoup d'autres pays d'Europe centrale et orientale), tandis que dans d'autres pays, des évolutions récentes risquent d'avoir dégradé leur situation financière (par exemple, en Hongrie, en Allemagne et au Danemark).

Dans le cadre de la prochaine conférence ministérielle, le CMFE serait intéressé à partager les résultats du projet de cartographie et d'évaluation⁷ qu'il a mené en collaboration avec la plateforme européenne des instances de régulation (EPRA). Il s'agit d'un instantané actualisé et quantitatif de l'état des médias associatifs en Europe qui peut contribuer à d'autres initiatives, par exemple, sous forme d'atelier à organiser en marge de la conférence ou à intégrer dans un thème plus vaste. Le résultat pourrait en être de nouvelles actions que le Conseil de l'Europe pourrait entreprendre comme suivre l'évolution de la législation relative aux médias associatifs et le soutien dont ils bénéficient dans les pays membres, afin de dégager les tendances positives et les tendances négatives.

⁶ Résolution du Parlement européen du 25 septembre 2008 sur les médias associatifs en Europe ; Déclaration du Comité des Ministres sur le rôle des médias associatifs dans la promotion de la cohésion sociale et du dialogue interculturel (adoptée par le Comité des Ministres le 11 février 2009) ; Recommandation CM/Rec(2007)2 du Comité des Ministres aux États membres sur le pluralisme des médias et la diversité du contenu des médias.

⁷ Le Community Media Forum Europe a lancé le projet de cartographie et d'évaluation en vue de recenser toutes les stations de radio et chaînes de télévision associatives.